



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
et cohésion sociale

Saint-Denis, le 17/10/06

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

A R R E T E N° 3709 /DRASS

**portant nomination des membres du Conseil d'Administration
de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion**

XXXXXXXX

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 752-6 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale ;
- VU les articles D. 231-1 à D. 231-5 du code de la sécurité sociale relatifs à la répartition des sièges au sein d'un conseil d'administration et aux modalités de nomination de ce conseil par le Préfet de Région ;
- VU l'article D. 752-2 du code de la sécurité sociale ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

4

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

TITULAIRES

- M. Jean-Louis SEIGNEUR
- M. Michel SERAPHINE

SUPPLEANTS

- M. Gilbert CLAIN
- M. Jacques BHUGON

2) La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRES

- M. Jean-Pierre FRAUMENS
- M. Christian IMARY ISSARAMBE

SUPPLEANTS

- M. Jean-Paul PAQUIRY
- M. Serge THOMAS

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

TITULAIRES

- M. Axel ZETTOR
- Mme Yvette CHEN-YEN-SU

SUPPLEANTS

- Mme Claudine IGOUFE
- M. Barthélémy HOARAU

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC.)

TITULAIRE

- M. Yannis LEBON

SUPPLEANT

- M. Benjamin VIRAPIN MODELLY

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE

- Mme Nicole ETHEVE

SUPPLEANT

- Mme Eglantine HOAREAU

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

5

1) Du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

TITULAIRES

- M. Théophile NARAYANIN
- M. Philippe DOKI-THONON
- M. François LARNAUDIE

SUPPLEANTS

- Mme Catherine d'HANENS
- M. Arjouhousen MAHAMADALY
- M. Patrick FERNANDEZ

2) De la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

TITULAIRE

- M. Patrick VERGUIN

SUPPLEANT

- M. Bruno PAYET

3) De l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

TITULAIRE

- M. Willy Sylvain IMARE

SUPPLEANT

(non formulé)

En tant que représentants des Travailleurs Indépendants :

6

1) Sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

TITULAIRE

- M. Jean-Claude BEAUDEMOULIN

SUPPLEANT

- M. Michel André BEGUE

2) Sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

TITULAIRE

- M. Patrick ECLAPIER

SUPPLEANT

- M. André Antoine PERMALE

3) Sur désignation conjointe de l'Union Nationale des Professions Libérales et la Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAP-CNPL) :

TITULAIRE

(non formulé)

SUPPLEANT

(non formulé)

En tant que représentants des Exploitants Agricoles sur désignation de la Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FNSEA) :

7

TITULAIRES

- M. Jean-Marie BARAU
- Mme Marie-Rose SEVERIN
- M. Rosaire JONAS

SUPPLEANTS

- M. Jocelyn TECHER
- Mme Jeannine MAILLOT
- M. Jérôme GONTHIER

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

TITULAIRES

- M. Jean Albert BLAIN
- Mme Eulalie VAYTILINGOM

SUPPLEANTS

- M. Claude BENARD
- Mme Marie-Claire HOAREAU

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de la Région :

- M. Philippe HO-YEN
- M. Isidore LARAVINE
- M. Marcel BOLON

En tant que personnes qualifiées représentant les retraités :

- Mme Marie-Françoise DUPUIS

En tant que représentants des Associations Familiales sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) :

TITULAIRE

- Mme Céline LUCILLY

SUPPLEANT

- M. Joseph Arnaud BABILLON

ARTICLE 2. - Cet arrêté prendra effet à compter du 29 octobre 2006.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT A SAINT-DENIS, le 17/10/06

LE PREFET,